

**1324 - Rénovation et accroissement du parc privé**

**Soutien départemental à  
l'accèsion sociale à la propriété**

**Rapport n° CP/2011/401**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par un particulier dans le cadre du dispositif de soutien départemental au prêt à taux 0 % majoré (PTZ) au titre de l'accèsion sociale à la propriété mis en place par délibération du Conseil Général du 23 mars 2009.

A ce titre, une demande de bonification de la subvention est présentée dans l'annexe au rapport.

Dans le cadre du Plan départemental de l'habitat, l'enjeu de l'accèsion sociale a été confirmé afin de fluidifier le parcours résidentiel des ménages bas-rhinois. C'est pourquoi, le Conseil Général, lors de sa réunion du 23 mars 2009 a décidé d'actualiser son dispositif départemental de soutien à l'accèsion sociale pour permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété dans le cadre de dispositifs sécurisés comme le PSLA, le prêt à taux zéro majoré et le Pass-foncier®.

Dans le cadre du dispositif **du prêt à taux zéro majoré**, la subvention départementale s'élève à 3 000 € pour les ménages de trois personnes ou moins, ou à 4 000 € pour les autres ménages. Cette subvention est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- ressources imposables inférieures aux plafonds de ressources du PTZ majoré ;
- intervention sur l'ensemble du territoire départemental (CUS et hors CUS) pour des logements collectifs ;
- non cumul de subvention avec un Pass-foncier® ;
- plafonnement du coût du projet d'accèsion selon le plafond de prix de vente du PSLA. Cette disposition s'applique aux dossiers pour lesquels la demande de permis de construire a été faite le lendemain de la date de promulgation de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (soit le 28 mars 2009)
- Plafonnement du projet d'accèsion à hauteur de 300 000 € TTC.

Par ailleurs pour les projets en Pass-Foncier® ou en prêt à taux zéro majoré, le Département apporte une bonification de 2 000 € si le logement bénéficie d'une certification très haute performance énergétique (THPE, c'est-à-dire ayant une consommation énergétique inférieure de 20 % par rapport à la réglementation énergétique en vigueur- RT 2005) ou BBC (bâtiment basse consommation). Cette bonification est de 1 000 € pour les logements faisant l'objet d'un engagement d'un bureau d'études thermicien sur les normes THPE ou BBC mais sans certification.

Une seconde bonification à hauteur de 1 000 €, cumulative, est octroyée si le projet d'accèsion a lieu dans une commune caractérisée par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) arrêté ou approuvé, comme appartenant aux échelons les plus élevés de l'armature urbaine (à ce jour, les communes de Strasbourg, Hoenheim, Bischheim, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Lingolsheim, Eckbolsheim, Hochfelden, Brumath, Hoerdt, Marlenheim, Truchtersheim, Erstein, Benfeld, Gerstheim, Rhinau, Obernai, Rosheim,

Barr, Dambach-la-Ville, Epfig, Bischwiller, Haguenau, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Schweighouse sur Moder, Wissembourg, Niederbronn, Reichshoffen, Gundershoffen, Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach, Niedermodern et Bitschoffen).

J'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier représentant une subvention d'un montant de 1 000 €, correspondant à une bonification non attribuée pour ce dossier. Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2011 s'élèvent à 1 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34024	204-2042-72	203 500,00 €	57 500,00 €	1 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'accédant à la propriété figurant au tableau annexé.*

*Elle approuve par ailleurs la convention type jointe en annexe au rapport, relative au dispositif "prêt à taux zéro plus" (PTZ +), et autorise son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et le bénéficiaire concerné.*

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL